Barème des Honoraires

Nathalie Noussan
IMMOBILIER



SASU NATHALIE NOUSSAN IMMOBILIER

Transaction sur Immeuble et fonds de commerce

RCS : 840 963 417

Carte pro CCI GRENOBLE : CPI 3801 2018 000 034 797

Responsabilité Civile Professionnel Groupe AMI 3F

353 Rue de Bramefarine 38530 Pontcharra

+33 6 80 98 99 83

TRANSACTION

Tarif en vigueur au 01- 09-2018 (TVA incluse au taux de 20%)
HONORAIRES A LA CHARGE DU VENDEUR

MONTANT DE LA TRANSACTION	HONORAIRES TTC
De 0 à 50 000 Euros	Forfait 5000 Euros
De 50 001 à 155 000 Euros	Forfait 7000 Euros
De 155 001 à 300 000 Euros	4,50%
De 300 001 Euros et +	4,00%

Vente de Garages, place de stationnements vendus séparément : **FORFAIT 2000 Euros TTC.**



Estimation :

150 Euros TTC – Offert si suivi d'un mandat de vente.

Quand doit intervenir le paiement des honoraires ?

Le paiement des honoraires est réalisé lorsque la vente est conclue, après la signature de l'acte authentique chez le notaire.

Aucune somme d'argent ne peut être exigée ou remise à l'agent immobilier avant que l'opération visée ne soit effectivement conclue et constatée dans un acte contenant l'engagement des parties.

Non détention de fonds :

La société Nathalie Noussan Immobilier ne doit recevoir, ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de sa commission. (Article 94 du décret n° 72-678 du 20 Juillet 1972)